

4 X 4
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 40B Avenue de l'Espérance
79000 NIORT
987 726 288 RCS NIORT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-sept octobre,
A huit heures,

Les associés de la Société 4 X 4, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 40 B Avenue de l'Espérance 79000 NIORT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Anthony DE SOUSA QUEIROS FERREIRA, propriétaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Cristiano MOREIRA PIMENTA, propriétaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony DE SOUSA QUEIROS FERREIRA, cogérant associé.

Monsieur Cristiano MOREIRA PIMENTA est également présent en sa qualité de cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- le projet des statuts modifiés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Tous les associés étant présents, ils précisent chacun disposer de toutes les informations utiles pour procéder au vote des résolutions, nonobstant le défaut de convocation dans les formes et délais légaux.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer à compter de ce jour le siège social du 40B Avenue de l'Espérance 79000 NIORT au 5 Allée Louis Antoine de Bougainville - ZAC Champs Albert 79260 LA CRECHE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4. SIEGE

Le siège social est fixé : 5 Allée Louis Antoine de Bougainville - ZAC Champs Albert 79260 LA CRECHE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été établi ultérieurement le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement après lecture par les associés cogérants.

Monsieur Anthony DE SOUSA QUEIROS FERREIRA
Associé et cogérant

Signé par :

1DD776BF536F44B...

Monsieur Cristiano MOREIRA PIMENTA
Associé et cogérant

Signé par :

E42168BF6DC6432...